



Enregistrement audio comment préparer les fichiers

Par Euridis

Bonjour,

Dans le cadre d'un cas de harcèlement et d'abus d'autorité venant d'une dirigeante d'associations.

J'ai fait plusieurs enregistrement audio qui prouve ses abus.

Mais ils sont assez long avec souvent pas mal de bruits de fond.

Pour présenté les preuves est-ce que je peut découper les fichiers en extraits sur des points précis ce qui me semble logique ?

Et enfin est-ce que je peut utiliser un logiciel sur chaque extrait pour rendre les propos plus audible où dois-je garder la qualité brut ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

La forme de la preuve en matière pénale est libre. Le juge décidera de retenir ou de rejeter vos enregistrements.

Une certification par huissier semble indispensable.

Avez- vous d'autres preuves à produire ?

Des témoignages ? des écrits?

Par Isadore

Bonjour,

Si vous déposez plainte, il faut remettre les preuves à la police sans les modifier. La police se chargera de les traiter.

Si vous agissez aux prudhommes voyez avec votre avocat. Il faudra probablement les faire d'une part retranscrire par un commissaire de justice, et d'autre part verser au dossier les enregistrements "bruts" pour que la partie adverse puisse, si elle le souhaite, les faire expertiser.

Il est dans tous les cas inenvisageable de verser au dossier des enregistrements manipulés : la partie adverse n'aurait aucun mal à démontrer qu'ils ne sont pas authentiques et donc ne prouvent rien.

Attention : "abus d'autorité" et "harcèlement" ont des définitions juridiques précises. L'abus d'autorité est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique (un maire, un policier...).

Quant au harcèlement, il ne doit pas être confondu avec un simple litige ou avec l'usage du pouvoir de direction.

Avant d'utiliser vos enregistrements, je vous conseille donc de vérifier avec un avocat s'ils sont utilisables. Enregistrer sans son consentement une personne dans un espace privé est délit passible de prison, à moins de pouvoir justifier d'une excellente excuse.

Par Euridis

Lors de ma plainte le policier n'a pas souhaité prendre le fichier audio comme il n'avait pas le matériel pour les

prendres sur ordinateur.

<https://www.actu-juridique.fr/social/conditions-de-recevabilite-dun-enregistrement-clandestin/>

Par yapasdequoi

Vous fournirez vos preuves lors des auditions qui suivront l'ouverture de l'enquête.
Mais le procureur peut aussi classer directement sans suite.

Par Euridis

Pour ce qui est des témoignages, la plupart des victimes ont peur de ne pas être suffisamment factuel et de tomber dans l'émotions.

Plusieurs personnes sont relativement abimé par ses agissement.

Du coups j'ai surtout des captures Whats app du Conseille d'adminstration et des échanges mail et whatapp avec la présidente prouvant ses manipulations.

Ne me dites pas que toutes ses preuves n'ont aucune valeur sans le consentement des coupables ?

Par Isadore

la plupart des victimes ont peur de ne pas être suffisamment factuel et de tomber dans l'émotions.
Les forces de l'ordre interrogent régulièrement des personne victimes de graves sévices, parfois des enfants. L'émotion n'est pas un problème.

Si ces personnes ont été témoins de faits importants pour une enquête pénale, elles pourront être obligées de témoigner.

Ne me dites pas que toutes ses preuves n'ont aucune valeur sans le consentement des coupables ?
Toute preuve d'une infraction pénale, quelle que soit sa source, est une preuve.

Mais encore faut-il que ce soit bien la preuve de quelque chose de répréhensible.

Sur l'autre sujet, vous vous indignez de la clause d'un règlement associatif parfaitement légal. Vous n'avez donc pas une grande connaissance du droit.

Donc mieux vaut vérifier avec un avocat que vous n'irez pas vous mettre dans le pétrin en déposant plainte.

Plusieurs personnes sont relativement abimé par ses agissement.
Une personne peut souffrir d'une situation conflictuelle, d'une rupture amicale ou amoureuse sans être victime de quoi que ce soit sur le plan juridique.

Par yapasdequoi

Vous verrez bien. Mais c'est très probable.
D'autant plus si personne d'autre que vous ne témoigne de ces agissements, y compris d'éventuelles victimes.
Consultez un avocat avant d'aller plus loin.

Par Euridis

J'ai demandé 30 minutes avec une avocates.

Elle à lu le règlement et à confirmé qu'il était abusif.

Je lui est parlé de se abus de pouvoir et avertissement abusif pour contraindre les bénévoles.

Elle m'a conseillé de déposé une plaintes au vue des pièces.
Et de contesté ses avertissements.

J'ai voulu redemandé les 30 minutes avec une avocates.
Pour demandé d'autres conseils...

On m'a refusée...

Je suis éligible à l'aide juridictionnel.

Mais il faut que ma plainte soit instruite.
Et pas classé sans suite.

Par Isadore

Ce forum ne vous dira pas d'aller à l'encontre de votre avocat.

Mais en 30 minutes je doute que l'avocate ait pu consulter l'intégralité du dossier, et notamment l'ensemble de vos enregistrements.

Je ne sais pas quelle partie du règlement est illégal, mais certainement pas la clause que vous avez soumise dans l'autre sujet.

Soit vous investissez dans une vraie consultation d'avocat et afin d'avoir un avis solide, soit vous suivez l'avis de l'avocate que vous avez consultée gratuitement et vous allez déposer plainte.

Par yapasdequoi

Encore une fois : multiplier les discussions sur un même sujet nuit à la clarté des réponses.
Soit vous allez tourner en rond avec des bribes de réponses, soit vous confiez l'affaire sérieusement à un avocat.
C'est vous qui décidez.

Par Euridis

Re-bonjour,

A part le fait de déposer auprès d'un huissier de justice, les preuves audios.

Je vais me renseigner pour ça merci yapasdequoi.

Je ne suis guère plus avancé au sujet des preuves audio.

Il faut que je leur remette plusieurs gros fichiers de 4h d'audio qui sont sur mon téléphone. Sans faire de préselection.

Où est-ce que je peut sélectionner des passages précis ?

Merci

Par Isadore

Il faut tout donner. Il sera peut-être même nécessaire de remettre votre téléphone pour expertise des fichiers, afin d'en vérifier l'authenticité. On ne peut pas vous dire ce que la police, le procureur et le juge d'instruction jugeront nécessaires pour l'enquête.

Par Euridis

Je vois, merci.